

Evaluation Stratégique Environnementale du programme opérationnel FEDER 2021-2027



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL
ET LA WALLONIE INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

Résumé non-technique

Le 16/08/2021

Table des matières

Introduction	4
1. Un résumé du contenu, une description des objectifs principaux du programme et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents	5
2. Les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le programme n'est pas mis en œuvre	8
2.1. Energie et climat	8
2.2. Milieux naturels	9
2.3. Cadre bâti (patrimoine archéologique et culturel compris) et occupation du sol	9
2.4. Paysage et relief	10
2.5. Activité socio-économique	10
2.6. Mobilité	12
2.7. Santé (Pollution, sécurité, qualité de l'air)	13
2.8. Utilisation des ressources	14
2.9. Eau	15
2.10. Sol et sous-sol	15
2.11. Situation au fil de l'eau	16
3. Les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable	16
4. Les problèmes environnementaux liés au programme, en particulier ceux qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, telles que désignées conformément aux directives 79/409/C.E.E. et 92/43/C.E.E.	17
4.1. Définition et localisation des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	17
4.2. Incidences probables et non négligeables sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	18
5. Les objectifs pertinents de la protection de l'environnement et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de l'élaboration du programme	19
6. Les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs	20
6.1. Évaluation succincte des incidences non négligeables de chacune des mesures	20
6.2. Tableau de synthèse	21

6.3.	Interprétation globalisée des résultats	24
7.	Les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du programme sur l'environnement	26
7.1.	Méthodologie	26
7.2.	Recommandations générales	26
7.3.	Recommandations par thématique	27
8.	Une déclaration résumant les raisons pour lesquelles les solutions envisagées ont été sélectionnées et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée, y compris toutes difficultés rencontrées, telles que les déficiences techniques ou le manque de savoir-faire, lors de la collecte des informations requises	29
8.1.	Procédure appliquée pour l'élaboration du PO et de son RIE	29
8.2.	Difficultés rencontrées	30
9.	Une description des mesures de suivi envisagées conformément à l'article 59 du Code de l'Environnement	31

Introduction

Raison d'être et forme du Résumé Non Technique

Ce Résumé Non Technique (RNT) constitue un élément du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) réalisé dans le cadre de la procédure d'Évaluation Stratégique Environnementale (ESE) du Programme opérationnel (PO) FEDER 2021 - 2027.

Il a pour objectif de rendre accessible et compréhensible l'ESE pour un public non averti. Dès lors, l'accent est mis sur la clarté et sur la compréhension et la lisibilité des informations fournies aux personnes désireuses d'avoir une vue synthétique du PO et de ses conséquences sur l'environnement.

Les personnes souhaitant prendre connaissance des détails et des raisonnements entrepris sont invitées à se référer au rapport complet. Ce dernier comporte également un glossaire ainsi qu'un tableau des abréviations.

Présentation du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur de l'étude est la Région wallonne représentée par la Secrétaire générale du Service public de Wallonie, Madame Sylvie MARIQUE.

Présentation du chargé d'études

Le chargé d'étude est le groupement momentané des sociétés AUPa sprl, evalux UG et WUA sprl.

Ce groupement a permis de constituer une équipe pluridisciplinaire et expérimentée dans tous les domaines nécessaires aux expertises environnementales.

Objectif et contenu de l'étude

Cette ESE a pour objectif de mesurer les incidences sur l'environnement qui résulteraient de la mise en œuvre du PO FEDER 2021-2027 pour la Wallonie et de s'assurer que les considérations environnementales sont bien prises en compte dans l'élaboration de celui-ci par les autorités compétentes. Cette évaluation est réalisée au cours de l'élaboration du PO afin de pouvoir l'alimenter et d'y apporter des améliorations visant à en réduire ou optimiser les incidences sur l'environnement.

Note : toutes les sources sont citées dans les 9 autres chapitres détaillés du RIE.

1. Un résumé du contenu, une description des objectifs principaux du programme et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents

Ce premier chapitre présente brièvement le Programme opérationnel, ainsi que ses liens avec les autres plans ou programmes pertinents (PPP) au niveau international, européen, national et wallon.

Le PO reprend les grands axes prioritaires de la Wallonie en termes de politiques publiques et cherche également à répondre aux objectifs identifiés dans la Déclaration de politique régionale. Le but est donc de concilier des objectifs économiques (accroissement du taux d'emploi et de la productivité) et environnementaux (lutte contre le réchauffement climatique et protection de l'environnement). Il se décline en 5 priorités et 15 mesures (état lors de l'approbation par le Gouvernement wallon en deuxième lecture, le 14 juillet 2021):

Priorité 1 : Une Wallonie plus intelligente et compétitive

Mesure 1 : Aides à la recherche (COOTECH)

Mesure 2 : Aides à la recherche « Transformation numérique des PME »

Mesure 3 : Soutien aux actions de R&I et aux actions de valorisation

Mesure 4 : Aides à l'investissement

Mesure 5: Instruments financiers (PME)

Mesure 6: Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux

Mesure 7: Rééquipement des sites ou zones d'activités économiques

Priorité 2 : Une Wallonie plus verte

Mesure 8 : Rénovation énergétique des bâtiments publics régionaux et locaux

Mesure 9 : Économie circulaire et utilisation durable des ressources

Mesure 10 : Instrument financier « Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME »

Mesure 11 : Soutien des entreprises vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources

Mesure 12 : Dépollution de friches

Priorité 3 : Une Wallonie plus connectée

Mesure 13 : Mobilité locale et régionale durable

Priorité 4 : Une Wallonie plus sociale

Mesure 14 : Infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'Enseignement supérieur et universitaire

Priorité 5 : Une Wallonie plus proche du citoyen

Mesure 15 : Développement urbain

Étant donné que le PO s'inscrit dans un cadre stratégique et réglementaire plus large, il convient d'en vérifier la cohérence avec les autres plans et programmes existants et les éventuelles redondances ou contradictions. Globalement, le but du PO est de concilier les objectifs de la Commission européenne (CE) - qui vise une meilleure cohésion économique et sociale par le biais de soutiens à l'innovation et à la recherche, à la transition numérique et écologique et aux petites et moyennes entreprises (PME) - et ceux du Gouvernement wallon qui les a exprimés dans la Déclaration de politique régionale. Les objectifs européens et wallons sont donc en grande partie concomitants.

Le PO n'entre en contradiction avec aucun PPP ni aucune mesure prévue dans le cadre d'un PPP. Certains PPP sont plus focalisés sur une thématique en particulier (p.e., la Stratégie Régionale de Mobilité 2030) ou au contraire plus larges que le PO (p.e., l'Agenda 2030 des Nations Unies). De manière générale, le PO est cohérent avec le cadre réglementaire étudié. Nous observons toutefois de nombreux recoupements et renvois d'un texte réglementaire à l'autre

Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble des PPP comparés. La mesure du PO la plus en accord avec les autres plans et programmes est la mesure 15 (développement urbain), ce qui n'est pas surprenant au vu de son caractère pluridimensionnel. A l'inverse, la mesure 12 (dépollution de friches), très spécifique, est la moins en correspondance. Aucune mesure n'est en contradiction en tant que telle avec les plans et programmes comparés.

Tableau 1. Tableau récapitulatif du niveau de correspondance entre le PO et les plans et programmes présentés pertinents. Notation entre 2 (totalement en phase), 1 (en phase), 0 (pas concerné), et -1 (pas en phase ou carence lorsqu'une dimension est absente alors qu'elle devrait y être). Chaque PP a été analysé individuellement. Dans ce tableau figurent les moyennes par mesure, par priorité et par PP analysé.

Degrade de couleurs avec :																
	"totalement" en phase															
	en phase															
	pas concerné															
	pas en phase															
	G - Agenda 2030 ODD	G - Accords de Paris	G - Nouveau Programme pour les villes	UE - Programme FSE+ 2021-2027	UE - Programme de relance UE	R - SDT 1999	R - SDT 2018	R - Stratégie Régionale de Mobilité 2030	R - Stratégie Digital Wallonia	R - Stratégie Circulaire Wallonia + Déchets ressources	R - Plan Get Up Wallonia	R - PACE 2030	R - Stratégie wallonne de rénovation énergétique	R - Stratégie de spécialisation intelligente	PO 2014-2020	Moyenne par mesures
Priorité 1 : Une Wallonie plus intelligente et compétitive																
Mesure 1 : Aides à la recherche (COOTECH)	0,42	0,20		0,50	0,40	-0,13		0,11	0,20	0,36	0,80	0,40	1,00	1,20	1,00	0,43
Mesure 2 : Aides à la recherche « Transformation	0,50	0,20		0,50	0,60	-0,13	0,25	0,21	1,40	0,36	0,60	0,20	1,67	1,20	1,00	0,57
Mesure 3 : Soutien aux actions de R&I et aux actions de valorisation	0,67	0,20		0,50	0,80	-0,13		0,05		0,18	0,80	0,40	1,00	1,20	1,00	0,45
Mesure 4 : Aides à l'investissement	0,58	0,60		0,17	0,40	-0,13			0,80	0,18	0,80		1,00	1,20	1,33	0,46
Mesure 5 : Instruments financiers (PME)	0,58	0,60	0,14	0,17	0,40	-0,13			0,60	0,18	0,80		1,00	1,20	1,33	0,46
Mesure 6 : Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux	0,58	0,20		0,50	0,60	-0,13			0,60	0,73	0,80	0,80	1,00	0,60	1,33	0,51
Mesure 7 : Rééquipement des sites ou zones d'activités économiques	0,58	0,20	0,14	0,33	0,40	0,36	1,25	0,21	0,80	0,55	1,00		1,00	0,80	1,67	0,62
Moyenne Priorité 1	0,56	0,31	0,04	0,38	0,51	-0,05	0,21	0,08	0,63	0,36	0,80	0,26	1,10	1,06	1,24	0,50
Priorité 2 : Une Wallonie plus verte																
Mesure 8 : Rénovation énergétique des bâtiments publics régionaux et locaux	0,75	1,20			0,40	0,25	0,50			0,55	0,80	0,80		0,60		0,39
Mesure 9 : Économie circulaire et utilisation durable des	0,50	1,20			0,60	0,88	1,25	0,05	0,40	1,18	0,60	0,60		1,00		0,55
Mesure 10 : Instrument financier « Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME »	0,75	1,20	0,14	0,17	0,60	0,36	0,50		0,80	1,09	0,60	0,60		0,80	0,67	0,55
Mesure 11 : Soutien des entreprises vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources	0,75	1,20		0,17	0,60	0,88	1,25		0,40	1,27	0,80	0,60		1,00	0,67	0,64
Mesure 12 : Dépollution de triches	0,58	0,80			0,20	0,50	1,25	0,11		0,45	0,40	0,20		0,40		0,33
Moyenne Priorité 2	0,67	1,12	0,03	0,07	0,48	0,58	0,95	0,03	0,32	0,91	0,64	0,56	0,00	0,76	0,27	0,49
Priorité 3 : Une Wallonie plus connectée																
Mesure 13 : Mobilité locale et régionale durable	0,58	1,20	0,14	0,17	0,40	0,88	1,75	1,68	0,60	0,36	0,60	0,60	0,33		0,33	0,64
Moyenne priorité 3	0,58	1,20	0,14	0,17	0,40	0,88	1,75	1,68	0,60	0,36	0,60	0,60	0,33	0,00	0,33	0,64
Priorité 4 : Une Wallonie plus sociale																
Mesure 14 : Infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'enseignement supérieur et universitaire	0,50	0,20	0,14	1,67	0,80	0,25	0,00	0,05	1,00	0,55	1,00	0,40	2,00		1,33	0,66
Moyenne priorité 4	0,50	0,20	0,14	1,67	0,80	0,25	0,00	0,05	1,00	0,55	1,00	0,40	2,00	0,00	1,33	0,66
Priorité 5 : Une Wallonie plus proche du citoyen																
Mesure 15 : Développement urbain (lutte contre l'étalement urbain, utilisation rationnelle des territoires et des ressources, développement durable et socio-économique, renforcement attractivité, gestion qualitative du cadre de vie, mobilité)	0,75	1,20	1,00	1,00	0,80	0,75	1,00	0,32	0,80	0,64	2,00	0,60	2,00	0,80	1,33	1,00
Moyenne priorité 5	0,75	1,20	1,00	1,00	0,80	0,75	1,00	0,32	0,80	0,64	2,00	0,60	2,00	0,80	1,33	0,98
Moyenne en fonction des mesures	0,61	0,69	0,11	0,39	0,53	0,29	0,60	0,19	0,56	0,50	0,63	0,41	0,80	0,80	0,87	

2. Les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le programme n'est pas mis en œuvre

Ce chapitre décrit le contexte environnemental actuel de la Wallonie dans lequel le PO s'inscrira. Par la suite, en s'appuyant sur cette description préalable, une évolution de la situation existante si le programme n'est pas mis en œuvre (statu quo) est exposée. Les dix thématiques étudiées sont les suivantes :

- Energie et Climat (en lien notamment avec la qualité de l'air)
- Milieu Naturel
- Cadre Bâti et Occupation du Sol
- Paysage et Relief
- Activité socio-économique (démographie, emploi, activité économique, ...)
- Mobilité
- Santé (sécurité, pollution, qualité de l'air, ...)
- Utilisation des Ressources
- Eau
- Sol et Sous-sol

Ces thématiques ont été choisies afin de couvrir l'entièreté de celles prévues dans l'article D.56 du Code de l'environnement wallon, à savoir la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages. Elles sont abordées de manière systématique lors de l'évaluation des incidences sur l'environnement et dans le chapitre relatif aux recommandations visant à éviter et réduire les incidences négatives du PO sur l'environnement.

L'analyse de la situation environnementale est réalisée sur base des données et documents disponibles et accessibles, notamment sur base du Rapport sur l'état environnemental wallon du SPW de 2017 et du RIE réalisé dans le cadre du PO précédent (2014-2020).

Les points essentiels soulevés lors de l'analyse de la situation environnementale sont repris ci-dessous pour chaque thématique étudiée.

2.1. Energie et climat

En Wallonie, le seuil d'**augmentation des températures de 1,5 °C** a déjà été dépassé, avec en moyenne +1,9 °C pour la Belgique par rapport à 1890. Rappelons qu'en vertu de l'Accord de Paris, la Belgique s'est engagée à maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale à un niveau bien inférieur à 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C. Depuis les années 80, la Wallonie fait face à de plus en plus de vagues de chaleur, qui sont plus intenses et plus longues. Par ailleurs, la Wallonie connaît une augmentation de ses **précipitations** annuelles.

Concernant la consommation d'énergie en Wallonie, plusieurs secteurs sont à analyser. **La consommation d'énergie de l'industrie** a vu sa consommation finale d'énergie baisser fortement depuis les années 2000, en raison notamment de la crise économique. L'industrie wallonne a progressivement muté vers des filières moins énergivores. L'industrie, avec 34% de la consommation totale, restait cependant le premier secteur consommateur d'énergie finale en Wallonie en 2018, devant les secteurs du transport (29%) et du logement (26%). En 2018, la consommation finale d'électricité du secteur du logement s'élevait à 34.435,6 GWh (principalement pour la production de chaleur). La **consommation d'énergie du secteur tertiaire** (secteur du transport non compris) est inférieure à celle de l'industrie ou des ménages. La croissance économique du secteur tertiaire s'accompagne cependant d'une hausse de la consommation d'énergie, particulièrement d'électricité.

Une part croissante d'**énergie de sources renouvelables** est observée dans la consommation finale. En 2016, la consommation finale brute d'énergie produite à partir de sources renouvelables représentait 12,1% de la consommation finale brute d'énergie. En 2019, les énergies éolienne et solaire représentaient plus de la moitié des sources d'énergie pour la production électrique renouvelable.

2.2. Milieux naturels

Concernant la biodiversité, près de 31% des espèces animales et végétales étudiées sont menacées de disparition à l'échelle de la Wallonie (vulnérables, en danger, en danger critique). Cela concerne tout particulièrement les poissons, les reptiles, les papillons de jour et les libellules. Par ailleurs, 9% des espèces - tous groupes confondus - ont disparu du territoire régional. La cause principale en est l'altération des habitats naturels.

Cependant 700 espèces (animales et végétales confondues), 500 biotopes et 2.000 sites de grand intérêt biologique sont recensés en Wallonie. La région abrite sur son territoire 41 types de milieux naturels reconnus par l'Union Européenne, notamment via le **réseau Natura 2000**. Ces derniers couvrent 13% de la Wallonie et comprennent notamment les forêts wallonnes.

En Wallonie, le réseau de **sites naturels protégés** (d'un point de vue réglementaire) s'étoffe mais reste peu étendu. En 2018, ces sites couvraient 20.280 ha, soit 1,2% du territoire wallon. La Déclaration de politique régionale 2019-2024 prévoit la création de nouvelles réserves naturelles ou l'extension de réserves naturelles existantes. Sur le long terme, une tendance à l'amélioration se dégage : entre 1990 et 2018, la superficie de sites naturels protégés en Wallonie a quadruplé.

2.3. Cadre bâti (patrimoine archéologique et culturel compris) et occupation du sol

En 2015, environ la moitié du territoire wallon était utilisé à des fins agricoles et environ un tiers à des fins sylvicoles. Les **terrains artificialisés**¹, en progression depuis 30 ans, représentaient environ 10,4 % du territoire. En 2020, 29% du sol était occupé par des forêts. De même, 29% était occupé par des terres arables et de cultures permanentes et 23% correspondait à des espaces enherbés ou à des friches agricoles. Les terrains résidentiels ne représentaient que 7%.

Le **taux d'imperméabilisation des sols**² en Wallonie était approximativement de 7,2 % en 2007. Plus ce taux est élevé et moins l'eau s'infiltré dans les sols. Notons que la Belgique fait partie des pays les plus imperméabilisés d'Europe. Le Nord de la Wallonie - densément peuplé - est bien plus imperméable que le Sud avec une part montant jusqu'à 26,4% d'imperméabilité dans certaines communes.

La Wallonie comprend 6 biens repris dans la liste du **Patrimoine mondial de l'UNESCO** du Code wallon du Patrimoine. En outre, selon l'Arrêté du Gouvernement wallon déterminant la liste du patrimoine immobilier exceptionnel de la Wallonie (2016), la région comprend près de 4.000 biens protégés.

En 2021, 2.262 **sites à réaménager** (SAR) sont recensés à l'échelle régionale, pour une superficie totale de 3.719 hectares. Il s'agit majoritairement de sites d'activité économique désaffectés.

2.4. Paysage et relief

La Wallonie comprend 13 **ensembles paysagers** qui mettent en avant la diversité des paysages wallons.

Le **relief** de la Wallonie se différencie pour sa part entre le Nord et le Sud du sillon Sambre-et-Meuse. Au Nord, la Wallonie est constituée essentiellement d'une zone de plaines et de zones de bas plateaux, à vocation agricole. Au Sud, le relief se présente sous la forme de plateaux de moyenne altitude, avec une alternance de crêtes et de dépressions relativement profondes. Le paysage y est constitué d'une succession de forêts, de cultures et de prairies.

La Belgique compte une superficie de 20% de forêts dont 80% se situent en Wallonie. Depuis les années 90, les forêts belges ont diminué de 27%. Le taux de **boisement** varie en fonction du relief et donc entre le Nord et le Sud de la Wallonie. En effet, les zones proches des Ardennes sont particulièrement boisées (taux proche de 65%), au contraire des zones de plaines situées au Nord (taux de 10%).

2.5. Activité socio-économique

Au 1er janvier 2021, la Wallonie comprenait 3 648 206 habitants. En 2020, la **densité de population** wallonne était de 215,7 habitants au km², soit une hausse d'environ 11% depuis 1991. Celle-ci est plus élevée au Nord qu'au Sud. En effet, la province du Luxembourg est très faiblement peuplée

¹ On entend par "terrain artificialisé" toute surface retirée de son état naturel (prairie naturelle, zone humide, etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue (exemple : parking) ou non (exemple : jardin de maison pavillonnaire). Source : Iweps

² Le taux d'imperméabilité des sols est dû à la fois à la constitution des sols et de la présence de terrains artificialisés

contrairement aux autres provinces. Cette différence s'explique par la présence des grandes villes dans la partie Nord.

Malgré cette augmentation de la densité, le **taux de fécondité** ne cesse de diminuer depuis ces dix dernières années avec 1,85 enfants/femme en 2010 et 1,61 enfants/femme en 2019. Ces chiffres sont inférieurs au seuil de remplacement des générations fixé à 2,1.

En ce qui concerne le thème de la migration, l'indicateur intéressant dans ce contexte est le **solde migratoire**, qui correspond à la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées dans une zone donnée et le nombre de personnes qui en sont sorties, et cela, dans un temps imparti. En 2019, la Wallonie a accueilli près de 3.882 personnes en plus sur son territoire, venant des deux autres régions (Flandre et Région Bruxelles-Capitale). Cela représente +1 personne pour mille habitants. Concernant le solde migratoire extérieur à la Belgique, la majorité des communes wallonnes affichent un solde moyen positif ces cinq dernières années. Ce sont les plus grandes villes, telles que Liège et Namur qui montrent un solde très positif. A noter que tout de même 70 communes ont un solde négatif.

En ce qui concerne les **ménages wallons**, ceux-ci sont de plus en plus nombreux mais de plus en plus petits. Cela est dû notamment à l'augmentation du nombre de ménages d'une personne et de noyaux familiaux constitués d'un adulte avec enfants, au vieillissement de la population et à la diminution du nombre d'enfants par famille.

En 2019, le **PIB wallon** s'élevait à 110 milliards d'euros, soit 23% du PIB belge. Concernant le PIB par habitant, il était de 30.132 euros, ce qui était inférieur à la moyenne belge. Plus précisément, il était inférieur de 29% par rapport à la Flandre et de 58% par rapport à la Région Bruxelles-Capitale. A l'échelle de l'Europe, le PIB wallon était de 26.700 en standard de pouvoir d'achat (SPA) soit 85,7% de la moyenne des États membres de l'UE.

Concernant l'**analyse au niveau des secteurs d'activités**, celle-ci met en évidence le tertiaire comme secteur le plus important en termes de création de richesse et d'emploi. La Wallonie est en effet particulièrement tournée vers les services à hauteur de 76%. En 2017, l'intensité de Recherche & Développement en Wallonie était de 2,6%. Selon l'enquête CIS 2016, la proportion d'entreprises innovantes s'élevait à 68%. La part de l'industrie dans la valeur ajoutée brute (construction comprise), quant à elle, s'élevait à 23% du PIB en 2018, ce qui était légèrement inférieur à la part en Flandre (25%), mais bien supérieur à la part de la Région Bruxelles-Capitale (7%).

En 2018, la part des **investissements des entreprises** dans le PIB wallon était de 14%. La même année, le taux d'investissement³ de la Wallonie s'élevait à 26,1%. En 2019, la productivité moyenne wallonne s'élevait à 75.548 euros.

En 2019, le taux de **création des entreprises** en Wallonie était de 9,4%, et le taux de disparition de 7,4%. Sur la période 2008-2019, 1,27 entreprise wallonne a été créée pour une disparition.

³ Le taux d'investissement est un ratio qui indique la formation brute de capital fixe de tous les agents économiques (gouvernement, entreprises, ménages) exprimée en pourcentage du PIB.

2.6.Mobilité

Actuellement, le réseau routier wallon est constitué de 6.944 km de routes régionales dont 886 km d'autoroutes. Il s'agit du mode prédominant pour le **transport de marchandises** en Wallonie, or il est le plus impactant d'un point de vue environnemental. La prédominance de ce mode de transport s'explique par sa grande flexibilité et par l'importante densité d'infrastructures routières sur le territoire. La situation géographique de la Wallonie et sa politique de développement du secteur logistique impliquent également un transport de transit important. Entre 2000 et 2017, le transport routier de marchandises a progressé de 35,3% en Wallonie et, sur cette même période, le parc de véhicules utilitaires légers a plus que doublé (+ 102%).

Le **transport par voies navigables** en Wallonie comprend, quant à lui, plus de 450 km de voies navigables et 4 ports autonomes. Entre 2000 et 2019, la demande en transport fluvial a augmenté de 11%. En 2018, le port autonome de Liège était le troisième port intérieur d'Europe.

Le **transport aérien de marchandises** en Wallonie résulte principalement de l'activité de l'aéroport de Liège, de par sa position stratégique. Le tonnage de marchandises transportées y a plus que triplé entre 2000 et 2019. En 2019, l'aéroport de Liège était le premier aéroport cargo de Belgique et le sixième au niveau européen

En ce qui concerne les **déplacements en voiture**, en 2019, seuls 27,8% de ménages n'ont pas de voiture en Wallonie. La voiture reste le moyen de transport privilégié par les Wallons pour leurs trajets domicile-travail. Entre 2005 et 2017, une légère hausse de la part modale des voitures, des transports en commun, et du vélo et une légère baisse de la part du train et de la marche sont observables. La vision FAST 2030 prévoit que la part modale de la voiture passe de 80% à 60% d'ici 2030. À l'inverse, la part modale des transports en commun et des modes actifs devrait augmenter à 15% pour les trains, à 10% pour les bus et trams. Le vélo et la marche passeraient à 5%.

L'un des facteurs majeurs influençant la part modale est l'accessibilité aux transports en commun. La part d'habitants situés à proximité de transports en commun bien desservis représente 60,2% en 2019. Cette accessibilité aux transports en commun semble plus développée au Nord-Ouest de la Wallonie, cela peut s'expliquer par le fait que cette partie de la région est plus densément peuplée et comporte plus de pôles urbains, capables de développer de telles infrastructures de mobilité.

2.7.Santé (Pollution, sécurité, qualité de l'air)

Par santé, il est entendu "santé humaine", à savoir l'ensemble des éléments pouvant générer des contaminations ou des nuisances qui affecteraient l'Homme, que ce soit la qualité de l'air, l'environnement sonore et vibratoire, mais aussi la sécurité.

Depuis les années 90, les **émissions atmosphériques** de nombreux polluants (GES, NOx, ...) affichent une baisse notable en Wallonie, entraînant une amélioration globale de la qualité de l'air, même si des pics de pollution sont encore observés ponctuellement. Des facteurs structurels, tels qu'une meilleure performance des chaudières et des moteurs ou encore le développement des énergies renouvelables, ont favorisé cette amélioration, tout comme certainement la conjoncture économique avec la crise

financière et économique. En 2016, les **émissions wallonnes de TSP** (*Total Suspended Particles*) dans l'atmosphère, soit l'ensemble des particules en suspension, représentaient 25.051 tonnes. Les secteurs d'activité émettant le plus de PM10 en Wallonie étaient les secteurs résidentiel, industriel, du transport routier et de l'agriculture. Les émissions de TSP, PM10 et PM2,5 ont chuté de 45% environ entre 2000 et 2016, notamment dans les secteurs de l'industrie, de l'énergie et du transport, et ce malgré la hausse des émissions du secteur résidentiel.

Les trois principaux secteurs rejetant le plus de GES en Wallonie sont l'industrie (29,1%), le transport routier (24,3%) et le secteur résidentiel (16,7%). En 2018, les émissions wallonnes représentaient 31% des émissions belges de GES. Entre 1990 et 2018, les **émissions de GES wallonnes** ont diminué de 33,4% en raison de réductions marquées dans les secteurs de la transformation et du transport d'énergie et de l'industrie et ce, malgré l'augmentation importante des émissions du transport routier. Dans le secteur résidentiel, ces émissions ont globalement diminué, à l'inverse de celles du secteur tertiaire qui ont augmenté.

En ce qui concerne la pollution sonore, à savoir le **bruit**, celui-ci est principalement issu du trafic routier, ferroviaire et aérien. En Wallonie, le bruit du trafic aérien concerne principalement les communes voisines des aéroports de Liège et Charleroi. Par ailleurs, en 2016, près de 90.000 habitants wallons étaient concernés par les incidences négatives du trafic ferroviaire. En ce qui concerne le trafic routier, en 2016, 262.300 habitants étaient concernés par le bruit de cette activité. Le bruit provient également des activités industrielles et touristiques, mais dans une moindre mesure. En ce sens, la Directive européenne 2002/49/CE vise à prévenir et à réduire l'exposition au bruit. Cette perturbation de l'environnement sonore peut avoir des incidences sur la santé humaine mais également sur les milieux naturels.

La gestion des **sites industriels à risque** est basée sur la directive "Seveso III" (2012/18/UE). En 2021, elle concerne 106 sites en Wallonie, d'après le site officiel "Seveso". La plupart des sites sont situés le long du sillon industriel Haine-Sambre-Meuse, à proximité des grandes agglomérations. La Wallonie compte également 2 installations nucléaires situées dans les communes de Fleurus et de Tihange.

En ce qui concerne les **zones inondables**, les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) visent à renforcer la vision intégrée de la gestion des inondations à l'échelle des sous-bassins hydrographiques. 482 actions ont été retenues à différentes échelles. La Wallonie est principalement soumise à des aléas d'inondation faibles, cependant des zones à aléas élevés sont présentes à proximité des cours d'eau. Les risques d'inondation varient en fonction du district hydrographique (DH) considéré, par exemple le DH Meuse est particulièrement sujet aux inondations, alors que celui de la Seine y est très peu sensible. Selon le diagnostic territorial de la Wallonie issu de la CPDT (2013), environ 6.2% du territoire wallon est susceptible de subir des **inondations**.

2.8. Utilisation des ressources

La directive 91/271/CEE fixe le cadre à respecter en matière de collecte et de traitement des **eaux usées urbaines**, afin d'améliorer l'état des masses d'eau. En 2013, les 38 grandes agglomérations wallonnes

affichaient des taux de collecte et de traitement des eaux usées urbaines conformes aux exigences européennes.

En ce qui concerne les **déchets ménagers**, en 2018, près de 2.000 kilotonnes ont été collectés dans la Région wallonne. Ce chiffre reste globalement stable au cours des dix dernières années. Cela représente en moyenne 518 kg de déchets par habitant. En comparaison, la Belgique a généré 420 kg par habitant en 2017 et représente l'un des pays européens les moins producteurs de déchets domestiques en kg par habitants de l'UE en 2017. D'après le Plan wallon des déchets-ressources, il serait nécessaire de réduire la quantité de déchets ménagers à 501,2 kg/habitant, soit une réduction d'environ 17 kg par habitant d'ici 2025. Parmi ces déchets ménagers, environ 50% ont été dirigés en 2017 vers des centres de valorisation de la matière organique pour recyclage. 43% ont été envoyés vers des unités de valorisation énergétique. Dès lors, seuls 4% des déchets ont été incinérés ou envoyés vers des sites d'enfouissement technique. La récupération des déchets pour la valorisation (en énergie ou de manière organique) a augmenté de 22,7% entre 2008 et 2017. Au contraire, les déchets ménagers envoyés dans les centres d'incinération et d'enfouissement ont fortement diminué avec respectivement - 57,8% et - 79,4% sur la même période.

Le taux de valorisation des **déchets industriels** était estimé en moyenne à près de 90% en 2017, et la part non valorisée a été éliminée par incinération ou enfouissement. Près de 80% des déchets envoyés vers les filières d'élimination provenaient des établissements issus de l'industrie de la chimie.

La majorité des **déchets radioactifs** produits en Belgique est transportée vers les installations de traitement situées à Dessel. Fin 2014, le volume total de déchets conditionnés et entreposés provisoirement à Dessel, dans l'attente d'une solution de gestion à long terme, s'élevait à 22.440 m³. Cela représente +76 % par rapport à 1995

Enfin, en ce qui concerne les autres **déchets classés dangereux** (traitement chimique de surface des métaux, huiles usagées, ...), les quantités en Wallonie étaient estimées en 2014 à 596 kilotonnes. Près des trois quarts de ces déchets ont été générés dans le cadre d'activités industrielles.

2.9.Eau

D'après le *World Resources Institute* aux Etats-Unis, la Belgique est très exposée aux risques de pénurie hydrique. Classée 23ème sur 164 pays, la Belgique (et la Wallonie) utilise entre 40 et 80% de son approvisionnement en eau disponible chaque année. En cas de pénurie d'eau, cela aura un des impacts sociaux et économiques.

En ce qui concerne la **consommation d'eau du secteur agricole**, il n'existe pas encore suffisamment d'études pour généraliser l'utilisation de l'indicateur "empreinte eau"⁴. La **consommation d'eau du secteur industriel** a, quant à elle, baissé de 60 % en 10 ans. Pour la **consommation d'eau par habitant**,

⁴ L'empreinte eau est évaluée en déterminant la somme des empreintes en eau des produits qu'un secteur consomme pendant une période donnée. L'empreinte eau d'un produit correspond à l'estimation du volume d'eau utilisé durant le cycle de vie d'un produit, depuis l'extraction des matières qui le composent jusqu'à son élimination. (*Actu environnement, 2012*)

celle-ci est en nette diminution depuis une dizaine d'années. En 2017, l'eau à usage domestique est d'ailleurs estimée à 90 l/(hab.j), ce qui est l'un des taux les plus faibles de l'Union européenne.

Concernant l'état des masses d'eau et plus particulièrement l'état des **eaux de surface**, une lente amélioration de l'état écologique est observable. La Wallonie compte 352 masses d'eau de surface dont 75% qualifiées de naturelles. Sur la période 2013-2018, 44% des masses d'eau de surface étaient en bon ou très bon état écologique, contre 41% sur la période 2008-2013. C'est principalement le Nord de la Wallonie, notamment la province du Hainaut, qui contient les masses d'eau les plus dégradées.

Concernant les **eaux souterraines**, sur les 34 masses d'eaux souterraines que compte la Wallonie, 97% étaient en bon état quantitatif sur la période 2014-2019. Seule une masse d'eau, dans la province du Hainaut, était dans un mauvais état pendant cette période. Toutefois, le nitrate et les pesticides restent de réelles menaces qui pèsent sur la qualité de ces eaux.

2.10. Sol et sous-sol

La Wallonie exploite intensivement son **sous-sol**. Les minéraux non métalliques, la biomasse forestière et agricole constituent chaque année, en moyenne sur la période 2002-2013, près de 85% des matières demandées. La part prépondérante des minéraux non métalliques (les sables, les graviers,...) reflète la richesse du sous-sol wallon, à la base de l'activité de l'industrie extractive notamment.

La pollution locale des sols est un héritage des pratiques du passé, à une époque où les conséquences environnementales et sanitaires des activités anthropiques⁵ n'étaient que peu prises en compte. Concernant la **pollution des sols**, en 2017, le nombre de sols susceptibles d'être pollués en Wallonie avait une densité comprise entre 1 et 10 sites aux 10 km². Parmi les polluants les plus fréquents, nous retrouvons : les éléments traces métalliques⁶ (p.e., arsenic, plomb, mercure, ...), les hydrocarbures pétroliers, les composés organiques volatils (détergents, ...) et les cyanures. C'est principalement le long de l'axe Haine-Sambre-Meuse, berceau de l'ère industrielle passée, que la densité de sites pollués est la plus élevée.

2.11. Situation au fil de l'eau

Sans la mise en œuvre du PO, la situation environnementale, décrite dans la section précédente, évoluerait sensiblement dans la continuité des dynamiques (négatives comme positives) dans lesquelles elle se situe actuellement, à savoir :

- Dégradation lente des milieux naturels et des paysages
- Accroissement démographique et de l'urbanisation concomitante
- Hausse de la consommation des ressources
- Développement des processus de la transition énergétique et numérique
- Développement de l'économie circulaire

⁵ C'est à dire dues à l'activité l'humaine exclusivement

⁶ Métaux lourds naturellement présents dans les sols. Les ETM les plus connus pour leur dangerosité sont le plomb (Pb), le mercure (Hg), le cadmium (Cd), le chrome (Cr), le cuivre (Cu), le nickel (Ni), le zinc (Zn). (Actu environnement)

- Augmentation des rejets de gaz à effet de serre (notamment dans le secteur du transport)
- Amélioration de la valorisation des déchets (sauf des déchets “dangereux”)

En effet, d’autres plans et programmes (voir chapitre 1 ci-avant) encadrent et agissent sur ces dynamiques. Cependant, des incertitudes importantes, les changements climatiques et la crise sanitaire de la COVID-19 notamment, pourraient interférer avec leurs évolutions ; tout autant que les impacts à long terme qu’aura le Plan Get Up Wallonia.

3. Les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d’être touchées de manière notable

Dans la volonté de mettre en perspective les incidences à une échelle plus micro que celle de la Wallonie dans sa globalité et d’être en accord avec les territoires spécifiques ciblés par le PO, les zones susceptibles d’être touchées de manière notable sont réduites aux cinq provinces wallonnes.

Le tableau, ci-dessous, reprend une partie des données pertinentes de chacune des provinces au regard du contenu du PO (qui est majoritairement axé vers le soutien de l’activité économique et vers la lutte contre le réchauffement climatique, voir chapitre précédent).

Province	Hainaut <i>En transition</i>	Brabant Wallon <i>Plus développé</i>	Namur <i>En transition</i>	Liège <i>En transition</i>	Luxembourg <i>Peu développé</i>
Superficie	3.813 km ²	1.097 km ²	3.675 km ²	3.857 km ²	4.459 km ²
Habitant <i>2021</i>	1 345 947	407 397	497 073	1 109 067	288 722
Communes	69 entités	27 entités	38 entités	84 entités	44 entités
Site Natura 2000	41 sites	11 sites	49 sites	67 sites	68 sites
Site de Grand Intérêt Biologique	378 sites	161 sites	783 sites	530 sites	974 sites
Superficie artificialisée	14,9%	19,4%	8,3%	12,9%	5,1%
Parcs d’activité économique <i>2021</i>	122 sites	9 sites	34 sites	62 sites	52 sites
Taux d’emploi des 20-64 ans <i>2018</i>	60,4%	69,4%	66,7%	63,2%	68,2%
Sites SEVESO	54 sites	1 site	13 sites	36 sites	6 sites
Gares ferroviaires	93 sites	28 sites	54 sites	63 sites	27 sites

Aéroports	1 site	0	0	1 site	0
-----------	--------	---	---	--------	---

4. Les problèmes environnementaux liés au programme, en particulier ceux qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, telles que désignées conformément aux directives 79/409/C.E.E. et 92/43/C.E.E.

Ce chapitre établit la liste de l'ensemble des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement et expose les incidences non négligeables probables que le PO pourrait avoir sur ces zones.

4.1. Définition et localisation des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Les "Zones revêtant une importance particulière pour l'environnement" sont comprises comme étant 9 éléments suivants :

- | | |
|--|---|
| 1. Réserves Naturelles | 6. Parcs Naturels |
| 2. Réserves Forestières | 7. Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB) |
| 3. Zones Humides d'Intérêts Biologiques | 8. Sites RAMSAR (zone humide d'importance internationale) |
| 4. Cavités Souterraines d'Intérêts Scientifiques | 9. Liaisons Écologiques |
| 5. Sites Natura 2000 | |

Les 5 premiers éléments ont un statut de protection particulier selon la Loi de conservation de la nature de 1973, la Directive Oiseaux (79/409/CEE) et la Directive Habitats (92/43/CEE). Les 4 derniers éléments sont instaurés par cadre législatif particulier à chacun d'entre eux : les Parcs Naturels furent institués par la région en 1985, les SGIB font parties de la structure écologique établie en 2004, les RAMSAR ont été établis par traité international en 1975 et les Liaisons Écologiques sont contenu dans l'article D.II.21 CoDT (et dans le SDT).

4.2. Incidences probables et non négligeables sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

De manière directe, la mesure 12 (Dépollution) pourrait avoir des incidences négatives non négligeables probables sur ces zones, car les friches sont souvent re-colonisées par des espèces animales et/ou végétales intéressantes pour la biodiversité⁷.

La mesure 7 (Rééquipement) pourrait également, dans une moindre mesure et en fonction du type de nouvel équipement introduit, avoir des incidences non négligeables probables en fonction de la localisation (proximité, limitrophe, ...) de la zone économique ré-équipée vis-à-vis d'une de ces zones.

⁷ Ici, seul l'aspect biodiversité est pris en compte, la mesure 12 aura des incidences positives sur d'autres aspects environnementaux.

De manière indirecte, les mesures 8, 9, 10, 11 et 13 pourraient avoir des incidences positives non négligeables probables sur ces zones car, elles visent toutes à la réduction des rejets polluants et à limiter la consommation des ressources.

La massification de l'utilisation des outils numériques, via les mesures contenues dans la priorité 1 du PO, pourrait concourir à générer des incidences indirectes négatives sur le climat et donc indirectement sur ces zones, notamment en augmentant sensiblement le besoin en énergie électrique (production, distribution, ...) et en matériaux rares nécessaires à la fabrication du matériel numérique (ordinateur, câble, ...).

5. Les objectifs pertinents de la protection de l'environnement et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de l'élaboration du programme

Ce chapitre expose tout d'abord les objectifs pertinents pour le PO en matière environnementale au niveau local, wallon, belge, européen et international, il présente ensuite de quelle manière ils ont été pris en considération dans l'élaboration du PO et comment ils devraient permettre de se différencier de la situation "au fil de l'eau" décrite au chapitre 2.1.1.

Le PO FEDER 2021-2027 vise une Wallonie plus intelligente et compétitive, plus verte, plus connectée, plus sociale et plus proche du citoyen. Les objectifs sont donc de nature multiple: économique, technologique, énergétique, environnemental et social.

Comme présenté dans le chapitre 1, le PO s'inscrit dans un cadre réglementaire plus large, dont les objectifs environnementaux se recoupent en grande partie avec les plans et programmes pertinents étudiés.

Après une série de consultations des partenaires socio-économiques et en tenant compte du cadre des plans et programmes cités plus haut, des objectifs strictement environnementaux ont été fixés dans les mesures du PO. Ces objectifs - identifiés dans les mesures du PO - sont :

- La réduction des émissions de GES
- La réduction de la consommation d'énergie
- L'utilisation rationnelle des ressources et la favorisation d'une économie circulaire
- Le traitement et la valorisation des déchets avec le soutien des actions de valorisation

Il ressort de l'analyse que six mesures du PO prennent suffisamment en compte les objectifs environnementaux (il s'agit des cinq mesures de la priorité 2 "Une Wallonie plus verte", et de la seule mesure de la priorité 3 "Une Wallonie plus connectée"), cinq insuffisamment, et quatre ne les prennent pas en compte mais sans que cela ne pose problème, car l'environnement ne devrait pas être concerné par ces mesures.

Les mesures 2 (Aides rech.num.) et 6 (Accomp.entr.) sont largement ou en partie orientées transformation numérique. Or, l'utilisation du numérique n'a pas que des avantages du point de vue environnemental.

Les mesures 7 (Rééquip. Sites/ZAE) et 14 (Formation) ne prennent pas suffisamment en compte la protection de l'environnement puisque, bien que ne concernant pas directement l'environnement, elles risquent d'entraîner des incidences négatives pour les milieux naturels (fragmentation des habitats, pollutions...). Il aurait donc été nécessaire de mieux intégrer la dimension environnementale dans la formulation de ces mesures. Néanmoins, la mesure 7 (Rééquip. Sites/ZAE) permettra grâce aux rééquipements de sites d'augmenter la qualité du cadre de vie au sein de ces espaces

La mesure 15 (Dvt urbain) ne prend pas assez en considération un niveau élevé de protection de l'environnement. En effet, l'objectif formulé dans le PO est plutôt général et peu focalisé sur la dimension environnementale alors que les projets envisagés dans le cadre de cette mesure auront forcément des incidences sur l'environnement, quand bien même positives.

La mise en place du PO devrait donc aider à agir sur les tendances négatives identifiées dans le chapitre 4.2, en réduisant les rejets de CO2 dans l'atmosphère ainsi que la consommation non rationnelle des ressources. Elle ne devrait toutefois pas avoir d'incidences positives sur les milieux naturels et la protection des eaux, étant donné l'absence (ou quasi-absence) d'objectifs liés à la protection de la biodiversité et des sols.

6. Les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs

Ce chapitre vise à évaluer les effets (positifs, négatifs ou neutres) non négligeables probables de la mise en œuvre du PO FEDER wallon sur l'environnement. L'analyse des incidences non négligeables probables de ce PO sur les thématiques environnementales est réalisée selon plusieurs étapes :

- Évaluation succincte des incidences non négligeables probables de chacune des mesures
- Réalisation de deux tableaux synthétiques, le premier visant à montrer les incidences globales (tant positives que négatives) que le PO pourrait engendrer sur les 10 thématiques retenues, le second ayant pour objectif de comparer les incidences positives et négatives qu'engendre le PO pour chaque thématique
- Interprétation globalisée des résultats (verticale et horizontale)

6.1.Évaluation succincte des incidences non négligeables de chacune des mesures

Pour cette première étape, chaque mesure du PO a été évaluée au regard des différentes thématiques environnementales développées dans le chapitre 2. Des fiches d'évaluation par mesures ont dès lors été mises en place. Chaque fiche évalue globalement les effets sur les thématiques que pourrait engendrer la mise en place de la mesure ciblée du PO. Chaque fiche comprend une partie "résumé des incidences" permettant de synthétiser les incidences non négligeables probables par mesure pour chaque thématique.

6.2.Tableau de synthèse

Cette deuxième étape consiste notamment à réaliser un tableau synthétique à double entrée reprenant pour chaque mesure du PO, les incidences non négligeables probables attendues dans le cadre de la mise en place du PO.

Le tableau a pour objectif de comparer les incidences positives et négatives qu'engendre le PO pour chaque thématique. La notation est la suivante :

- **2** : signifie qu'une incidence forte positive est attendue lors de la mise en oeuvre du PO pour la mesure considérée
- **1** : signifie qu'une incidence moyenne positive est attendue lors de la mise en oeuvre du PO pour la mesure considérée
- **2** : signifie qu'une incidence forte négative est attendue lors de la mise en oeuvre du PO pour la mesure considérée
- **1** : signifie qu'une incidence moyenne négative est attendue lors de la mise en oeuvre du PO pour la mesure considérée
- **0** : signifie qu'une incidence globalement neutre est attendue lors de la mise en oeuvre du PO pour la mesure considérée. Il est entendu par "neutre" autant d'incidences négatives que positives.
- / : signifie qu'aucune incidence non négligeable et probable est attendue lors de la mise en oeuvre du PO pour la mesure considérée

Le tableau synthétique ci-dessous nous permet de constater les points généraux suivants :

- Le PO présente globalement plus d'incidences positives que négatives sur les thématiques.
- *Mesures* : Les mesures qui engendreront majoritairement des incidences positives sont les mesures 15 "Dev urb", 11 "Soutien entr.éco.circ" et 10 "IF bas carbone" (les mesures 10 et 11 ne présentent d'ailleurs pas d'incidences négatives).
- *Mesures* : Au contraire, les mesures qui semblent les plus négatives pour l'environnement sont les mesures 5 "IF PME" et 6 "Accomp.ent". Ces deux mesures - accès principalement sur l'économie et le financement - ne prennent pas (ou peu) en considération les aspects environnementaux.
- *Thématiques* : Les incidences positives se font principalement au niveau des thématiques de l'activité socio-économique, la mobilité, le cadre bâti, l'utilisation des ressources ainsi que la santé. En effet, le PO suit particulièrement une logique de développement économique et met

l'accent sur l'utilisation rationnelle des ressources, une mobilité et un développement urbain durables.

- *Thématiques* : Concernant les incidences négatives, les thématiques du milieu naturel et de l'eau seront majoritairement impactées par la mise en place du PO.

Tableau . Comparaison et vision globale des incidences positives et négatives que pourrait engendrer le PO sur les 10 thématiques

Priorité	Mesures	Incidences négligeables		0	Incidences moyennes positives		1	Incidences fortes positives		2	
					Incidences moyennes négatives		1	Incidences fortes négatives		2	
		Thématiques									
		SOL SOUS-SOL	ENERGIE CLIMAT	EAU	MILIEU NATUREL	CADRE BÂTI (patrimoine archéologique et culturel compris) OCCUPATION DU SOL	PAYSAGE RELIEF	SOCIO-ECO ACTIVITES	MOBILITE	SANTE (pollution, sécurité)	UTILISATION DES RESSOURCES (déchets, ressources naturelles)
Wallonie plus intelligente et compétitive	1 - Aides à la recherche (COOTECH)	/	1	1	0	1	/	2	1	1	1
	2 - Aides à la recherche « Transformation numérique des PME »	/	1	1	1	/	/	1	1	0	0
	3- Soutien aux actions de R&I et aux actions de valorisation	/	0	1	0	1	/	2	1	1	2
	4 - Aides à l'investissement	/	0	/	1	/	/	2	/	/	1
	5 - Instruments financiers (PME)	/	2	1	2	/	/	2	/	/	1
	6 - Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux	/	1	1	1	/	/	1	/	/	1
	7 - Rééquipement des sites ou zones d'activités économiques	0	2	1	1	1	0	1	0	/	0
Wallonie plus verte	8 - Rénovation énergétique des bâtiments publics régionaux et locaux	/	1	1	/	1	/	0	/	/	0
	9 -Economie circulaire et utilisation durable des ressources	0	2	2	0	2	1	2	2	1	2
	10 - Instrument financier « Outil de soutien à la transition bas carbone / économie circulaire des PME »	/	2	1	1	/	/	1	1	1	2
	11 - Soutien des entreprises vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources	/	2	2	1	/	/	2	/	1	2
	12 - Dépollution de friches	2	/	1	1	1	2	2	2	1	0
Wallonie plus connectée	13 - Mobilité locale et régionale durable	1	1	0	1	1	1	1	1	2	0
Wallonie plus sociale	14 - Infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'Enseignement supérieur et universitaire	1	0	0	0	1	1	2	1	/	1
Wallonie plus proche du citoyen	15 - Développement Urbain	0	1	1	2	1	2	2	2	2	0

6.3. Interprétation globalisée des résultats

Afin d'obtenir une vision d'ensemble des incidences du PO pour chaque thématique environnementale, une interprétation verticale des résultats de l'analyse a été réalisée. Les incidences globales attendues pour les différentes thématiques sont résumées ci-dessous :

Sol et sous-sol :

Cette thématique est peu concernée par la mise en place du PO. Cependant, lorsqu'elle est touchée, les incidences en sont plutôt négatives. En effet, la création d'infrastructures pour la mobilité ou les formations professionnelles risque d'entraîner une augmentation du taux d'imperméabilisation des sols.

Energie et Climat :

L'un des objectifs environnementaux du PO est de réduire les émissions de GES et la consommation d'énergie. Cette thématique sera donc fortement impactée par la mise en place du PO. De manière globale, cet impact devrait être positif avec des actions entraînant la diminution du rejet des GES et l'utilisation rationnelle de l'énergie (via l'éco-innovation notamment). Ce sera particulièrement le cas avec de nombreuses mesures cherchant à favoriser la recherche et l'innovation sur les performances énergétiques et de manière générale sur toute la technologie favorable à la lutte contre le changement climatique. Cependant, cela pourra aussi entraîner des effets négatifs tels que la hausse de la consommation d'énergie en lien avec les programmes de recherche financés (p.e., pollution numérique). De même, toutes les mesures entraînant une augmentation de l'activité anthropique devraient générer une augmentation des rejets de GES ainsi qu'une augmentation de la consommation d'énergie.

Eau :

L'eau est une thématique touchée négativement par la mise en place du PO. En effet, une augmentation de l'activité économique tendra à augmenter la consommation en eau. Cependant la pollution de l'eau ne devrait pas sensiblement augmenter à la suite de ces mesures.

Milieu naturel :

Cette thématique sera influencée négativement par la mise en place du PO. Comme expliqué précédemment, l'augmentation des activités anthropiques risque de créer une forte pression sur le milieu naturel. Par exemple, la création de nouvelles infrastructures dans une zones économique ré-équipée favorisera la fragmentation et la dégradation des habitats, la dépollution des friches entraînera une perte de la biodiversité puisque certaines espèces en ont fait leurs habitats, une hausse des GES liée à certaines mesures accélèrera le changement climatique et ainsi augmentera la destruction de certains habitats fragiles.

Cependant, le PO n'a pas que des incidences négatives sur le milieu naturel. En effet, à titre d'exemple, la lutte contre l'étalement urbain limitera la fragmentation des habitats. De même, la promotion de l'écotourisme limitera les effets négatifs liés au tourisme de masse.

Cadre bâti :

Les incidences pour le cadre bâti lors de la mise en place du PO seront globalement positives ou sans effet. L'incidence la plus positive est induite par la mesure 9 "Eco. Circ." (en lien avec l'efficacité énergétique des bâtiments et le renforcement de l'éco-design) et l'incidence la plus négative par la mesure 13 "Mobilité" (en lien avec l'augmentation des terrains artificialisés et de l'imperméabilité des sols).

Paysage et relief :

Cette thématique est globalement peu concernée par les mesures du PO. Cependant, lorsqu'elle l'est, les effets du PO en sont plutôt mitigés. Puisque l'un des objectifs est la croissance économique, la création de nouvelles infrastructures logistiques induira une fragmentation et une dégradation des paysages. Cependant, la récupération d'espaces industriels évitera de devoir recréer de nouvelles infrastructures et la dépollution des friches permettra de revitaliser la qualité paysagère, par exemple.

Activité socio-économique :

C'est l'aspect socio-économique qui semble le plus impacté positivement, conformément aux défis économiques auxquels doit répondre le PO (faiblesse du taux d'emploi, ralentissement de la productivité, disparités économiques, sociales et territoriales, ...). Plus précisément, la mise en place du PO devrait tout particulièrement créer des emplois, renforcer la compétitivité des entreprises, soutenir les PME, augmenter l'attractivité des zones économiques, augmenter la qualification à l'emploi et promouvoir l'économie "verte".

Il y a toutefois certaines mesures ayant des incidences négatives sur l'activité socio-économique comme l'apparition de nouvelles technologies, d'innovations, qui peuvent menacer des emplois dans des secteurs moins à la pointe (destruction créatrice), la subordination de l'emploi à la technologie, ou encore le risque qu'une partie de la population soit exclue du marché de l'emploi en raison de son incapacité à s'adapter à la transition numérique.

Mobilité :

La mobilité est elle aussi l'une des thématiques avec le plus d'incidences positives et notamment avec une mesure spécialement consacrée à la mobilité durable (mesure 13 "Mobilité"). Le renforcement de l'intermodalité et de la multimodalité, l'encouragement à l'utilisation de modes doux et actifs (vélo, marche à pied, ...) auront des incidences positives tant sur le plan de la mobilité que sur le plan environnemental. De même, l'appui à la mobilité multimodale aura également des incidences positives en termes de réduction des besoins en sites routiers et parking. Une verdurisation des villes pourra dès lors être plus facilement mise en œuvre.

Santé (en ce compris la qualité de l'air) :

La santé sera impactée presque uniquement positivement par la mise en place du PO. L'objectif de réduction GES en est la première raison. Puisque de nombreuses mesures tendent à réduire les rejets de GES, la qualité de l'air devrait s'améliorer et ainsi réduire les troubles respiratoires et d'autres maladies liées à l'air vicié. De même, la dépollution de certains milieux (friches, ...) permettra de limiter l'exposition de la population aux polluants contenus dans les sols.

Utilisation des ressources et déchets :

L'utilisation des ressources sera très impactée par la mise en place du PO, et globalement avec des incidences positives sur l'environnement. La mesure 11 "Soutien entr.éco.circ." tend notamment à

soutenir les entreprises vers une utilisation durable des ressources et promeut l'économie circulaire. De même, la volonté de favoriser la transition énergétique permettra de diminuer la consommation des ressources énergétiques (p.e., énergies fossiles). Globalement les effets non négligeables et probables attendus sont une utilisation plus rationnelle des ressources, une économie circulaire grandissante, l'utilisation de l'éco-innovation pour des procédés plus écologiques et la favorisation du recyclage.

A noter tout de même que certaines incidences négatives sont à envisager telles qu'une augmentation des déchets générés par la hausse des activités anthropiques (p.e., tourisme).

7. Les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du programme sur l'environnement

7.1.Méthodologie

Ce chapitre vise à proposer des recommandations afin d'éviter, de réduire ou de compenser les incidences négatives non négligeables exposées dans le chapitre précédent. Dans un premier temps, des recommandations générales seront émises puis, dans un second temps, des recommandations par thématique.

7.2.Recommandations générales

De façon générale, il est recommandé :

- D'élaborer, lors de la création d'un nouveau plan ou programme, une liste des objectifs (contenu dans les autres plans et programmes existants) avec lesquels ce nouveau document est susceptible d'avoir des recoupements. Ceci dans le souci d'éviter les doublons, les contradictions ou toute autre difficulté d'interprétation au vu du grand nombre de plans et programmes existants.
Cette recommandation s'étend au-delà du champ d'action du PO.
- Au vu des incidences importantes du PO sur les thématiques "Milieu Naturel" et "Eau" (voir chapitre précédent), de mettre en place des indicateurs permettant de monitorer ces incidences (pour plus de précision se reporter à la section suivante de ce chapitre)
- De demander une Notice d'Incidence sur l'Environnement lors de la constitution du dossier de candidature des projets
- D'encourager les projets de recherche visant explicitement l'éco-innovation
- De demander une analyse BATNEEC⁸ et une Analyse du cycle vie des matériaux/produits dans chaque dossier de candidature

⁸ L'analyse BATNEEC consiste en la comparaison de différentes variantes de projet sur base d'un calcul de leur performance environnementale globale et de la mise en perspective de ces différentes performances (source : Bruxelles Environnement).

7.3.Recommandations par thématique

Les recommandations par thématique sont présentées dans le tableau ci-dessous, pour chaque thématique une série de recommandations est émise et la ou les mesures du PO concernées (par celles-ci) sont indiquées.

Thématique	Recommandation(s)	Mesure(s) Concernée(s)
Sol et Sous-Sol	Limiter l'artificialisation du territoire en essayant de préserver au maximum les espaces non-bâti et privilégier les mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols	7. Rééquip. sites/ZAE 9. Eco.Circ. 13. Mobilité 14. Formation 15. Dvt. Urbain
Energie et Climat	Privilégier les projets aptes à utiliser des méthodes de mise en oeuvre des travaux économes en énergie	7. Rééquip. sites/ZAE 8. Réno.énerg.bât. 9. Eco.Circ. 12. Dépo 13. Mobilité 14. Formation 15. Dvt. Urbain
	Privilégier les projets en lien avec l'utilisation des énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie	8. Réno.énerg.bât.
	Évaluer les incidences potentielles au niveau de l'émission de polluants atmosphériques ou de GES que peuvent engendrer l'exploitation des projets	Toutes
Eau	Veiller au maintien de la qualité physico-chimique des eaux de surface et souterraines	7. Rééquip. sites/ZAE 8. Réno.énerg.bât. 9. Eco.Circ. 12. Dépo 13. Mobilité 14. Formation 15. Dvt. Urbain
	Limiter l'artificialisation du territoire en essayant de préserver au maximum les espaces non-bâti et privilégier les mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols	7. Rééquip. sites/ZAE 8. Réno.énerg.bât. 9. Eco.Circ. 12. Dépo 13. Mobilité 14. Formation 15. Dvt. Urbain
	Assurer une gestion durable des eaux de ruissellement suite à l'urbanisation de nouvelles zones, tant en termes quantitatifs que de cheminement	7. Rééquip. sites/ZAE 12. Dépo 15. Dvt. Urbain

Milieu Naturel	Veiller à éviter tout risque de diffusion des espèces invasives lors des travaux de mise en œuvre des projets	7. Rééquip. sites/ZAE 8. Réno.énerg.bât.
	Privilégier les projets qui ont un impact positif sur la biodiversité et le maillage écologique	9. Eco.Circ. 12. Dépo 13. Mobilité 14. Formation
	Limiter la fragmentation du maillage écologique	15. Dvt. Urbain
Cadre Bâti	Aucune incidence négative non négligeable probable n'ayant été mise en évidence lors de l'évaluation environnementale des différentes mesures du PO, aucune recommandation particulière n'est émise pour cette thématique.	
Paysage	Prendre en considération l'intégration paysagère lors de la création ou l'extension de projets au sein de l'environnement (cadre bâti, point de vue,...)	7. Rééquip. sites/ZAE 9. Eco.Circ. 13. Mobilité 14. Formation 15. Dvt. Urbain
	Éviter la dégradation, la fragmentation et la banalisation des paysages et favoriser l'intégration paysagère de chaque projet	
Aspects Socio-économique	Privilégier la localisation des projets à proximité des pôles urbains	7. Rééquip. sites/ZAE 12. Dépo
Mobilité	Privilégier la localisation des projets à proximité des pôles urbains et à proximité des réseaux de transport en commun	7. Rééquip. sites/ZAE 12. Dépo 13. Mobilité
	Favoriser le transport des marchandises par les voies navigables ou par les lignes de chemin de fer existantes	7. Rééquip. sites/ZAE 12. Dépo
Santé	Pour les projets nécessitant la mise en œuvre de technologies sans fil, procéder à une analyse des technologies disponibles au regard des impacts sur la santé humaine	13. Mobilité 15. Dvt. Urbain
Utilisation des Ressources	Privilégier les projets qui tiennent compte de l'utilisation de matériaux locaux / réutilisables / valorisables / recyclables	7. Rééquip. sites/ZAE 8. Réno.énerg.bât. 13. Mobilité 14. Formation 15. Dvt. Urbain

Ces recommandations pourront être mises en œuvre au niveau de la sélection des projets. La recommandation générale sur l'intégration d'une notice d'incidences pour les dossiers de candidature (voir section précédente) peut, par exemple, servir de support à la mise en œuvre de ces recommandations par thématiques.

8. Une déclaration résumant les raisons pour lesquelles les solutions envisagées ont été sélectionnées et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée, y compris toutes difficultés rencontrées, telles que les déficiences techniques ou le manque de savoir-faire, lors de la collecte des informations requises

8.1. Procédure appliquée pour l'élaboration du PO et de son RIE

Concernant l'élaboration du PO 2021-2027, sa rédaction définitive s'élabore en 9 étapes :

1. Une consultation des partenaires socio-économiques du programme 2014-2020 (vague 1) est effectuée en amont du processus de la rédaction du PO (mai 2020)
2. Le GW définit les orientations de la programmation (note d'orientation du PO FEDER 2021-2027 approuvée par le GW (26 novembre 2020)).
3. Une fois adoptées, ces orientations sont adressées aux partenaires (et aux administrations fonctionnelles) qui formulent leurs suggestions (vague 2) pour la mise en œuvre de celles-ci, en vue de la rédaction du PO (groupes de travail - janvier 2021).
4. L'élaboration du PO est basée sur ces orientations. Elle tient également compte des résultats de la consultation mentionnée ci-dessus, des conclusions des évaluations réalisées dans le cadre du Plan d'évaluation 2014-2020 et d'un diagnostic socio-économique rédigé par l'IWEPS.
5. Parallèlement à la rédaction du PO, un complément de programmation est élaboré, afin d'améliorer, si nécessaire, la lisibilité et la compréhension des axes et mesures de la nouvelle programmation.
6. Une première version du PO et du complément de programmation est alors soumise par le Ministre-Président à l'approbation du GW (1ère lecture du GW le 24 juin 2021 – 2ème lecture après introduction d'éléments supplémentaires – quantification des indicateurs, conditions favorisantes, plan de financement, ... - le 14 juillet 2021).
7. Le PO fait l'objet d'une évaluation environnementale (juin 2021 à novembre 2021). Le PO est également adressé aux partenaires socio-économiques pour une dernière consultation (vague 3) (août-septembre 2021)
8. Une version revue du PO comprenant les modifications issues des résultats de l'évaluation environnementale et de la dernière vague de consultation est alors soumise au GW. Après décision du GW, le PO est transmis à la Commission européenne (automne 2021). S'ensuivent les négociations avec les services de la Commission européenne.
9. Une fois le PO approuvé, l'appel à projets peut être lancé.

Les solutions envisagées en termes de choix méthodologiques pour chaque chapitre du RIE sont développées dans le chapitre 8 du RIE. Nous avons notamment eu recours à des tableaux de synthèse à double entrée et à leurs textes descriptifs (p.e., Chapitres 1, 5 et 6), à l'analyse d'indicateurs environnementaux et de sources statistiques (p.e., Chapitres 2, 3 et 6), à des fiches synthétiques (p.e., Chapitre 3) et à des cartes (p.e., Chapitre 4) afin d'assurer la clarté et l'accessibilité du RIE.

8.2. Difficultés rencontrées

Lors de la rédaction de ce rapport, plusieurs difficultés ont été rencontrées :

- Un manque de données actualisées sur l'état de l'environnement ;
- Le délai très court de réalisation du RIE, notamment en lien avec les 45 jours d'enquête publique qui ne peuvent légalement se tenir entre mi-juillet et mi-août ;
- Les avis sur le projet de scoping, issus d'une consultation auprès des autorités concernées ont été soumis tardivement par ces autorités dans la durée de la procédure de consultation ;
- L'échelle du PO, à savoir l'ensemble du territoire wallon. Il existe en effet une différence d'échelle entre le PO établi au niveau wallon et les mesures qui auront des effets localisés mais encore inconnus à ce stade. Cette difficulté est notamment due à la chronologie du processus, à savoir, (i) l'élaboration du PO, (ii) la réalisation de l'ESE, (iii) la révision du PO, (iv) le lancement de l'appel à projets ;
- Le projet de programme approuvé nous a été transmis dès son adoption mais tardivement dans la phase de réalisation de cette évaluation (et a nécessité d'adapter le RIE) ;
- Le degré de précision du PO connu au stade de la rédaction du RIE reste au niveau des priorités et des mesures. La nature des projets, leur taille, leur localisation, leur concentration spatiale, leur budget ne sont pas encore connus à ce stade et sont pourtant susceptibles d'influencer l'évaluation des incidences environnementales de manière notable.

9. Une description des mesures de suivi envisagées conformément à l'article 59 du Code de l'Environnement

Ce chapitre pose un regard critique sur les indicateurs prévus par le PO et propose des indicateurs complémentaires, lorsque jugé nécessaire. Les indicateurs devraient permettre de fournir des données afin de suivre l'évolution de la mise en œuvre du PO et les effets que ce dernier aura sur l'environnement.

Tout d'abord, il y a peu d'indicateurs qui permettent de suivre les effets à long terme. Les indicateurs prévus par le PO se focalisent davantage sur les réalisations à court terme en matière économique (p.e., le nombre d'entreprises ayant reçu un soutien financier) et ne permettent pas de suivre les effets sur l'environnement. Des compléments sont donc nécessaires.

Ensuite, il est difficile de proposer des indicateurs définitifs pour certaines mesures alors que les projets n'ont pas encore été sélectionnés. En effet, le PO, à ce stade, pose un cadre et prévoit des mesures qui devront être concrétisées sous la forme de projets. Une mesure telle que la n° 15 (Dev. urbain) a été formulée de manière très large et pourra se concrétiser par le biais de projets de revitalisation urbaine, d'offres de tourisme durable ou de consommation de proximité par exemple. Il sera donc nécessaire de prévoir des indicateurs adaptés aux projets finalement mis en œuvre.

Finalement, il est nécessaire de prévoir des indicateurs globaux portant sur les deux thématiques risquant d'être particulièrement impactées par le PO, telles que précisées dans le chapitre 4.7, à savoir les habitats naturels et les eaux/sols. Il s'agira de prévoir le suivi des surfaces écologiques ainsi que le suivi des surfaces artificialisées empêchant l'absorption de l'eau de pluie.